



Conditions générales de vente.

Version du 23/10/2021

Article 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Si le client le souhaite, Eric Grange - Formation lui fait parvenir une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Eric Grange - Formation un exemplaire signé et portant son cachet commercial. les attestations de présences peuvent être adressées au client après la formation sur simple demande.

Article 3 - PREREQUIS

Des pré-requis peuvent être indiqués dans le programme de formation. le client s'engage à les respecter dans la mesure notamment où cela est susceptible d'affecter la qualité de la formation dispensée.

Article 4 - PRIX FACTURATION ET REGLEMENTS

Nos prix sont établis hors taxes (TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts). les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. les frais annexes à la formation (les frais de déplacement, de séjour, de coursier,...) sont en sus. la facture est adressée au client après exécution de la prestation. En cas de paiement effectué par un Opérateur de Compétences (OPCO), il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend. l'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au client. En cas de non-règlement par l'OPCO du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

Article 5 - REGLEMENT

Le règlement des factures peut s'effectuer par virement bancaire : BOURSORAMA, IBAN : FR76 4061 8802 8300 0402 8846 407

Les factures sont payables à réception, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit : des frais financiers de 1,5 % par mois au prorata temporis, l'application d'une clause pénale égale à 20 % du prix de vente hors taxes, l'exigibilité immédiate des factures non échues.

Eric Grange - Formation se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le Client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - CONVENTION DE FORMATION

Nos factures font office de convention de formation simplifiée. Néanmoins, une convention de formation standard sera jointe à chaque envoi de devis.

Article 7 - CONVOCATIONS

Eric Grange - Formation ne peut être tenu responsable de la non-réception de la convocation quel qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence.

Article 8 : ABSENCE, REPORT D'INSCRIPTION PAR LE CLIENT

Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté. les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le

nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation.

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. • Une annulation intervenant plus de deux semaines avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation. • Une annulation intervenant entre une et deux semaines avant le début du stage donnera lieu à la facturation au Client de 50 % du coût de la totalité du stage. • Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début du stage donnera lieu à la facturation de la totalité du coût du stage. Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation. Cependant, si simultanément à son annulation, le participant se réinscrit à une formation, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Article 9 - ANNULATION D'UN STAGE PAR Eric Grange - Formation

Eric Grange - Formation se réserve la possibilité d'annuler une formation en cas de force majeure. Sont considérés comme tels, outre les cas habituels de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette liste soit exhaustive : la grève des transports, la maladie de l'intervenant, l'interruption des télécommunications. (...) Eric Grange - Formation organisera alors une nouvelle session dans les meilleurs délais et aucun dédommagement ne pourra être demandé. En cas d'impossibilité de votre part de participer à la session à la date ultérieurement proposée, Eric Grange - Formation, vous proposera une formation équivalente. En cas de session Inter-entreprises notamment, Eric Grange - Formation se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de 3 stagiaires n'est pas atteint ou en cas de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage. De nouvelles dates ou sites leur seront proposés. Le nombre de participants maximum est indiqué sur les programmes de formation.

Article 10 - CONFIDENTIALITE

Les informations transmises et/ou échangées au cours de la formation sont confidentielles et ne sauraient faire l'objet de divulgation à des tiers.

Article 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES - RGPD

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à Eric Grange - Formation en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Eric Grange - Formation pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation européenne qui est applicable à ces fichiers, le client peut contacter Eric Grange - Formation pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification et d'oubli dans le fichier de Eric Grange - Formation.

Article 12 - CITATION ET REFERENCES CLIENTS

Le client autorise expressément, sauf avis contraire, Eric Grange - Formation à citer son nom (enseigne commerciale et/ou raison sociale pour les professionnels) et le travail réalisé au titre de référence commerciale.

Article 13 - CHARTE DE BONNE CONDUITE

Le client s'engage, pour permettre le déroulement de la formation dans de bonnes conditions de convivialité, à respecter les règles suivantes

- Respect des contraintes inhérentes à un bon déroulement de la formation :
 - Arrivée/connexion à l'heure

- Respect du/de la spécialiste en charge de la formation
- Interdiction formelle de toute prise de vue sans autorisation préalable des personnes concernées sous peine de se mettre en infraction avec la loi sur le droit à l'image.
- Interdiction formelle de tout enregistrement sans autorisation préalable des personnes concernées sous réserve de se mettre en infraction avec la loi.
- Interdiction de tout propos diffamatoire ou médisant par toute voie que ce soit, tout particulièrement sur internet, à l'encontre des spécialistes qui interviennent, à l'encontre des personnes en formation, à l'encontre de Eric Grange - Formation, et à l'encontre de tous les sites internet de Eric Grange - Formation, ainsi qu'une interdiction de toute atteinte à la probité et au respect de la vie privée des intervenants(e)s et des personnes en formation.

Article 14 - LOI APPLICABLE

Les Conditions générales et tous les rapports entre Eric Grange - Formation et ses clients relèvent de la loi française.

Article 15 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. la présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Eric Grange - Formation qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Informations

Pour tout besoin d'informations complémentaire, envoyer un email à

formation@eric-grange.fr